

Circonstances exceptionnelles, décisions exceptionnelles.

Décisions de la Commission Sportive Nationale

1. Demandes des clubs pour circonstances exceptionnelles

La CSN a examiné et accepté les demandes faites par trois clubs d'accorder le maintien pour circonstances exceptionnelles à :

- Champ d'en Haut A – maintien en division 1 messieurs
- Melreux A – maintien en division 2 messieurs
- Berlaar A – maintien en division 2 dames

La CSN tient à préciser que le prérequis qu'elle a utilisé pour accorder une mesure exceptionnelle est d'abord lié au fait que l'équipe doit pouvoir avoir théoriquement son sort en main pour le maintien sans tenir compte de résultats négatifs des adversaires. Autrement dit, en gagnant ses 4 rencontres, elle passait dans tous les cas à une place non descendante même si ses adversaires gagnaient les autres rencontres.

La CSN a malgré tout évalué la plausibilité de « tout gagner », tant pour l'équipe demanderesse que pour les adversaires potentiels. Néanmoins, si la première condition est remplie et que la plausibilité est faible, la CSN accepte la demande du club s'il le désire absolument.

Les trois équipes pour lesquelles une demande a été introduite remplissent la condition et la CSN a estimé que la plausibilité des résultats était également d'un niveau acceptable.

2. Refus de montée pour les réserves

La CSN accorde exceptionnellement la possibilité de refuser la montée aux équipes réserves en cas de désistements. En effet, si la saison s'était clôturée normalement, le club aurait pu ne pas inscrire son équipe au tour final et ne serait donc pas en position de réserve.

3. Priorité des réserves normales à la montée

La CSN décide que le fait d'accepter la non descente de certaines équipes ne peut pas immédiatement pénaliser une équipe en position de réserve pour la montée:

- Si une place est libérée pour appliquer une mesure exceptionnelle, elle est utilisée en priorité pour résoudre des problèmes liés aux décisions exceptionnelles. Ainsi, par exemple, la place libre laissée en division 2 par Champ d'en haut est utilisée par le maintien de Melreux et pas par une éventuelle montée d'une équipe réserve. Actuellement, les mesures exceptionnelles créent donc une série à 13 en nationale 1 messieurs et 1 série à 13 en nationale 2 dames. Les autres séries sont des séries de 12.
- Si une place est libérée par la non-réinscription d'une équipe (et donc pas par une mesure exceptionnelle), la place libérée est utilisée par une réserve normale. Les réserves normales ne sont donc pas pénalisées.
- Toutefois, si, dans le cadre d'une mesure exceptionnelle, la réserve refuse la montée, la place libérée est utilisée pour remettre le nombre d'équipes à 12 avant de passer à l'équipe réserve normale suivante. Ainsi, si une place vient à se libérer en nationale 1 messieurs ou en nationale 2 dames, si la réserve refuse la montée, on retombera d'abord à une série à 12 avant de faire la demande aux équipes réserves suivantes.

LA CSN
01/05/2020